

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3059

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« , 2006, conclue dans le même cadre »

les mots :

« de l'Organisation internationale du travail, adoptée à Genève, le 7 février 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.